

# REGLEMENT INTERIEUR

## **ARTICLE 1 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **➔ COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

Le Conseil d'Administration est composé, conformément à l'article 11 des Statuts de TTP :

#### **❖ *De 14 membres élus :***

- 5 dans le Collège Ferroviaire (FE)
- 4 dans le Collège Automobile, Logistique, Systèmes de Transports Intelligents et divers (ALI)
- 5 dans le Collège Recherche et Enseignement (RE)

#### **❖ *De 5 membres de droit désignés par les organisations mandantes :***

- 1 dans le Collège Ferroviaire, désignés par l'AIF
- 2 dans le Collège Automobile, Logistique, Systèmes de Transports Intelligents et divers (ALI), 1 désigné par le Club Logistique Transports, 1 désigné par l'ARIA
- 1 dans le Collège Recherche et Enseignement (RE), désigné par le GRRT.
- 1 désigné par la CRCI Nord - Pas de Calais, représentant les Chambres de Commerce et d'Industrie concernées.

### **➔ CANDIDATURES A L'ELECTION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

- ❖ Pour l'élection des administrateurs, chacun des membres de l'Association peut se porter candidat, dans son Collège, à partir de la convocation de l'Assemblée Générale ayant pour ordre du jour l'élection du Conseil d'Administration jusqu'à l'ouverture de l'Assemblée.

### **➔ DEROULEMENT DE L'ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

- ❖ L'élection des 14 membres du Conseil d'Administration soumis à l'Assemblée Générale a lieu en respectant les différents Collèges, et leur composition, prévus à l'article 11 des Statuts de TTP.
- ❖ Cette élection a lieu sous la présidence du Président sortant.

- ❖ Le Président sortant appelle l'ensemble des candidatures qui doivent être soumises au vote de l'Assemblée Générale.
- ❖ A la lumière des candidatures, un bulletin de vote est constitué reprenant, collège par collège, la liste des candidats se présentant au vote de l'Assemblée.
- ❖ Il est alors procédé au vote, les membres de l'Assemblée Générale, présents ou représentés, étant invités, pour respecter la composition des différents Collèges, à rayer, selon leur choix, le nom des candidats dans chacune des listes reprises dans le bulletin de vote.
- ❖ Ces élections ont lieu au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins blancs ou nuls n'entrent pas en compte pour le calcul de la majorité. Les bulletins comprenant un nombre supérieur à celui fixé par l'article 11 des statuts de TTP sont déclarés nuls pour le (s) Collège(s) concerné(s).
- ❖ Si, après 2 tours de scrutin, la majorité absolue n'a pas été atteinte, il est procédé à autant de tours que nécessaire à la majorité relative pour obtenir un nombre de voix départageant les candidats en présence.

#### ➔ **POUVOIR :**

- ❖ Pour cette élection, un membre de l'Assemblée Générale empêché d'assister à tout ou partie de l'élection du Conseil d'Administration, peut déléguer son droit de vote à un membre de l'Assemblée.
- ❖ Un membre présent ne peut recevoir que 2 pouvoirs.

## **ARTICLE 2 : ELECTION DU BUREAU**

- ❖ A chaque renouvellement du Conseil d'Administration, le Bureau doit être renouvelé.
- ❖ Les candidatures sont reçues sous forme de listes bloquées, conformément à l'article 13 des Statuts de TTP, à partir de la date de convocation du Conseil d'Administration ayant pour ordre du jour l'élection du Bureau jusqu'à l'ouverture de la réunion du Conseil.

#### ➔ **DEROULEMENT DU VOTE :**

- ❖ L'élection a lieu au scrutin de listes bloquées à 3 tours.
- ❖ Pour être élu au 1<sup>er</sup> tour ou au 2<sup>nd</sup> tour, la liste devra avoir obtenu la majorité des suffrages exprimés.  
Au 3<sup>ème</sup> tour, seule la majorité simple est requise.

- ❖ Ces élections ont lieu au scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls n'entrant pas dans le calcul de la majorité.
- ❖ Pour l'élection du Bureau, les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir qu'un seul pouvoir.